

*Les violences faites aux
femmes
En situation de couple
à La Réunion*

**1^{ère} édition
Décembre 2009**

Remerciements

Ce travail n'aurait pu se faire sans la participation des différents partenaires financiers, techniques, des membres du comité de pilotage de ce projet. Nous remercions l'ensemble des structures qui ont accepté de fournir les informations qui ont servi à la réalisation de ce travail. Merci à l'ensemble des partenaires qui ont contribué directement ou indirectement à ce travail :

AAPE, AFPDS, ALHPEG, AMAFAR-EPE, ARAJUFA, AREL, AREP, ARIV, ASSS, BPDJ, CEVIF, CHR Félix Guyon, Conseil Général, DRDFE, DRASS, Ecole de sage-femme, Femmes des Hauts Femmes d'Outre-Mer (comité 974 Ni putes ni soumises), Femmes solid'air !, Gendarmerie, GHSR, IFSI, IRTS, Momon papa lé la, Police, MSFD, PAMJU, Préfecture, TGI de St-Denis, TGI de St-Pierre, SOS Détresse, UFR, Unité de victimologie, Université de La Réunion (SUFP), ...

Ce travail a été coordonné par un comité de pilotage constitué des membres de la formation spécialisée de lutte contre les violences faites aux femmes. Merci à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Sommaire

INTRODUCTION	5
OBJECTIFS.....	5
METHODOLOGIE	6
CONTEXTE	7
REVELATION DES FAITS – REVELATION AUX FORCES DE L’ORDRE	8
REVELATION DES FAITS – REVELATION PAR LE DISPOSITIF 115.....	10
LES DECES AU SEIN DU COUPLE	12
PROTECTION, SECURISATION DES VICTIMES, REPARATION DES FAITS	14
PRISE EN CHARGE, ACCOMPAGNEMENT.....	18
PROFIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ?	20
PREVENTION	22
REPERTOIRE DES SIGLES.....	23
REPERES BIBLIOGRAPHIQUES	23
SYNTHESE	24

Introduction

Les travaux de la conférence internationale de Pékin en 1995 avaient déjà souligné la nécessité de disposer de données quantitatives et qualitatives concernant les violences faites aux femmes comme un préalable indispensable à l'action publique. Depuis, ce constat a été renouvelé à différentes reprises, tant au niveau national qu'international.

Pour mettre en place des actions, il est nécessaire de disposer d'indicateurs permettant de quantifier le problème, de suivre son évolution dans le temps et d'évaluer les actions menées.

Au niveau régional, un plan d'actions concerté et piloté par la CODEV (Commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes) a été mis en œuvre en 2005.

Face au déficit d'informations locales sur le sujet, constat posé en mars 2007 par la CODEV, l'ORS a été chargé en décembre 2008 de réaliser un état des lieux des données disponibles et de proposer des indicateurs de pilotage, afin d'apprécier de façon fiable et continue le phénomène.

Ce travail a été financé dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Ce travail a été coordonné par un comité de pilotage constitué des membres de la Formation Spécialisée de lutte contre les violences faites aux femmes (ex-CODEV). Ce COPIL regroupe les entités ou organismes suivants :

- pouvoirs publics (DRDFE, Préfecture, DRASS, Conseil Général)
- forces de l'ordre, Gendarmerie et Police
- institutions judiciaires
- associations dont le champ d'actions relève de cette problématique

Ce comité de pilotage, qui s'est réuni régulièrement, avait pour rôle de définir les objectifs et la méthodologie du travail, de participer au choix d'indicateurs à recueillir, de valider la rédaction de ce document et d'élaborer la stratégie de communication autour de ce travail.

La formation spécialisée relative à la lutte contre les violences faites aux femmes a souhaité orienter le travail plus spécifiquement sur les violences commises à l'encontre des femmes en situation de couple.

Objectifs

Ce tableau de bord a pour objectif général de faire un état des lieux des données disponibles sur les violences faites aux femmes en situation de couple, à La Réunion.

L'objectif final est de guider les actions de prévention.

Méthodologie

Les indicateurs présentés dans ce document sont relatifs aux violences subies par les femmes, en situation de couple. Ce travail vise les femmes de 18 ans et plus sur l'ensemble du territoire régional.

La notion de couple est ici considérée au sens large ; elle inclut les violences commises par les ex-partenaires, conformément à la loi d'avril 2006, qui reconnaît les actes commis par les ex-maris, ex-concubins, ex-pacsés, comme des actes de violences conjugales au même titre que ceux commis par les époux/concubins/pacsés. Le présent document aborde donc l'ensemble des violences commises au sein de la vie de couple présente ou passée. Elle inclut les situations de couple qu'il y ait vie commune ou pas. Dans le cadre de ce travail, ces violences seront désignées indifféremment par les termes suivants : « violences faites aux femmes en situation de couple », « violences à l'égard des femmes au sein du couple » (passé ou présent), ou plus fréquemment « violences conjugales », qui est le terme le plus communément utilisé par les acteurs de terrain et au travers des études réalisées sur le sujet.

Par « violences en situation de couple » ou « violences conjugales », on entend toutes les formes de violences qui peuvent être perpétrées à l'égard des femmes par leur partenaire actuel ou ex-partenaire :

- violences verbales (menaces de mort, injures, ...),
- violences économiques (spoliations, contrôle des biens matérielles, interdiction de travailler, ...),
- violences matérielles (dégradations volontaires),
- confiscation ou vol de documents (passeport, livret de famille, carnet de santé, ...),
- expulsions, isolement,
- violences psychologiques (humiliations, ...),
- violences sexuelles (agressions sexuelles ou viols),
- violences physiques (coups avec ou sans l'utilisation d'un objet, strangulations, séquestrations, ...),
- actes de tortures ou de barbarie (brûlures, mutilations, ...),
- homicides.

Ce travail repose sur la présentation des indicateurs chiffrés les plus récents et les plus pertinents pour mesurer le phénomène des violences faites aux femmes en situation de couple.

Les parties sont consacrées successivement à la révélation des faits, à la protection des victimes et réparations des faits, à la prise en charge et à l'accompagnement, aux caractéristiques des femmes victimes, et aux actions de prévention.

Les données ont été recueillies de mars à septembre 2008.

Cette première édition regroupe les données de différentes sources d'informations issues des champs répressif, judiciaire, social, médical qui ont été identifiées au niveau régional et national comme étant susceptibles de contribuer à l'observation régionale pour la thématiques « des violences faites aux femmes en situation de couple ».

Globalement, les données présentées ici font référence aux données d'activité des différents acteurs mobilisés autour de cette problématique. Ces sources d'informations sont les suivantes :

- Les données d'activités des forces de l'ordre.
- Les données d'activités du dispositif 115.
- Les données d'activités pénales des parquets.
- Les données d'activités des associations ou structures travaillant sur cette thématique.
- Les données d'enquêtes spécifiques ou régulières.
- Les effectifs de population de l'INSEE (pour les calculs de taux).

Nous attirons l'attention des lecteurs sur le fait que ce travail est une « première version », qui se devra d'être enrichie et complétée dans les prochaines années.

- **Un phénomène universel et un problème de Santé Publique**

Phénomène universel qui dépasse les clivages sociaux et ignore les frontières géographiques, la violence à l'encontre des femmes est un problème majeur qui concerne tant la santé que les droits de la personne humaine. A tout moment de leur vie que ce soit dans l'espace public ou « à l'abri » au sein de l'espace familial, les femmes sont exposées à des violences physiques, sexuelles, et psychologiques, trop souvent subies dans le silence comme une fatalité, voire même déniées par les victimes elles mêmes.

Les dernières décennies ont été marquées par des avancées au niveau des instances européennes et internationales en termes de reconnaissance et de condamnation de cette triste réalité.

En 1993, lors de la conférence mondiale des droits de l'Homme, l'Organisation des Nations Unies s'engage par une déclaration en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des femmes. L'organisation mondiale de la santé, reprenant les termes adoptés par l'assemblée générale des Nations unies, donne la définition suivante de la violence à l'égard des femmes :

« tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Cette définition constitue une grande avancée en proposant une approche commune et un cadre d'intervention.

En 1995, la 4ème Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Pékin, renforce cette position et met l'accent sur la nécessité de mettre en place « une approche globale et multidisciplinaire » afin de lutter contre les causes profondes et les manifestations diverses de cette violence.

La violence faite aux femmes figure sur la liste des dix sujets de « vive préoccupation » dont on ne parle pas suffisamment, établie par les Nations Unies en 1995.

Les violences faites aux femmes constituent une véritable pandémie qui concerne toutes les sociétés, toutes les cultures, toutes les couches sociales. Elles représentent une part importante de la violence sociale. Elles ne doivent pas seulement être abordées sous un aspect social, légal, voire anthropologique, mais doivent également être considérées comme un fléau de santé publique (1). Selon l'OMS, les femmes victimes perdent entre 1 et 4 années de vie en bonne santé (2).

Le constat réalisé par le Haut Comité de la Santé Publique intitulé « violences et santé » rappelle que **la famille constitue le lieu où s'observent les violences les plus fréquentes envers les femmes** (3). Un des grands enseignements de l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) est que les femmes sont plus souvent en danger dans leur foyer que dans un espace public : près de 10% des femmes interrogées déclarent avoir subi des violences de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. Tous les types de violence y sont retrouvés, qu'il s'agisse de violence physique, de violence sexuelle, de violence économique ou psychologique (4).

En février 2001, le rapport du Professeur Roger Henrion a également démontré que **les violences au sein du couple, loin de se résumer à une affaire privée, constituent un problème de Santé Publique**. Selon cette étude, la violence au sein du couple a une incidence majeure sur la santé des femmes, soit du fait des blessures provoquées, soit en raison des affections chroniques qu'elle suscite. L'étude a montré également que ces violences conjugales forment « une des causes principales de mortalité des femmes, qu'il s'agisse de suicides, d'homicides ou de décès dus à des pathologies en lien avec la violence ».

- **Une situation particulièrement préoccupante à La Réunion**

Selon les données de l'enquête ENVEFF à La Réunion, l'indice global de violences conjugales s'élève à 15% contre 9% sur le territoire métropolitain. Entre 20 et 24 ans, 29% de femmes réunionnaises vivant ou ayant vécu en couple durant les 12 mois précédents l'enquête ENVEFF locale ont déclaré avoir été violentées par leur conjoint, contre 12% en métropole. L'enquête a révélé également un constat spécifique à notre région : les tentatives de meurtre et les menaces avec armes sont principalement le fait des ex conjoints : 36% contre 6% en métropole (6). La population réunionnaise est confrontée de manière constante à ces phénomènes de violences conjugales à l'égard des femmes, qui traduisent un préoccupant et profond mal-être de notre société ... difficile à évacuer.

Ces violences posent plusieurs problèmes : le repérage des victimes, le traitement des conséquences somatiques et psychiques des violences et la prise en charge de ces victimes.

Au regard de ces constats, **l'Etat, le Conseil Général ont mis en place en 2005 un plan d'actions concerté** par le biais du co-pilotage de la CODEV pour lutter contre les violences intra-familiales en terme de prévention, d'hébergement des femmes victimes de violences et d'actions spécifiques en direction des hommes violents. Depuis décembre 2007, c'est la Formation spécialisée relative à la lutte contre les violences faites aux femmes qui gère cette problématique.

Révélation des faits – Révélation aux forces de l'ordre

- **Environ 3 plaintes par jour pour des violences conjugales à l'égard des femmes.**

En 2008, les services de Police et de Gendarmerie ont enregistré 1 222 faits constatés dans le cadre de violences conjugales à l'encontre des femmes.

Ce sont ainsi environ 3 actes de violences conjugales dénoncés chaque jour par les Réunionnaises. Le taux correspondant est de 38,9 faits constatés de violences conjugales pour 10 000 femmes de 15 ans ou plus.

Les faits constatés liés aux violences conjugales représentent plus d'un quart de l'ensemble des faits constatés de même nature.

Le nombre de plaintes pour violences conjugales a augmenté de 11% entre 2007 et 2008 alors que le nombre global de plaintes s'est stabilisé sur la même période.

- **La hausse des faits constatés ne signifie pas une augmentation du phénomène.**

Dès lors que ces faits sont fondés majoritairement sur les déclarations des victimes lors des dépôts de plaintes, l'augmentation observée peut résulter : soit d'une augmentation effective du nombre de faits, soit d'un taux de révélation des faits de violences conjugales plus élevé.

Selon les données de la littérature, cette tendance à l'augmentation des récentes statistiques traduit avant tout « une plus grande facilité de parole des victimes, une meilleure reconnaissance du phénomène et un suivi statistique plus ciblé, plutôt qu'une augmentation du phénomène ».

L'augmentation semble donc en grande partie liée à une hausse du taux de révélation. Les femmes osent davantage révéler les actes de violences qu'elles subissent dans leur vie de couple présente ou passée. De ce point de vue, l'augmentation des faits constatés est un signe positif, encourageant, car les victimes brisent de plus en plus le silence.

En outre, il faut préciser que les contours du phénomène étudié ont également changé. En effet, depuis la loi du 4 avril 2006, les « ex » partenaires entrent dans le champ des violences commises au sein du couple. Et il est possible que l'augmentation soit aussi une répercussion de ce changement de définition. Des faits qui n'étaient pas enregistrés précédemment comme des délits, le sont devenus de par la nouvelle loi.

- **Des plaintes majoritairement pour des violences physiques.**

En 2008, les faits constatés dans le cadre des violences conjugales sont majoritairement des coups et blessures criminels ou correctionnels (81%), loin devant les menaces de morts et/ou chantages (16%).

L'année dernière, 7 tentatives d'homicides et 4 homicides ont été comptabilisés par les forces de l'ordre dans un contexte de violences conjugales.



Aide à l'interprétation des résultats

► Ces chiffres portent sur les violences « révélées ».

Ce sont des faits portés à la connaissance des forces de l'ordre. Par conséquent, ces statistiques ne permettent pas une juste mesure de l'état réel du phénomène, elles ne reflètent pas la réalité du vécu mais la réalité du connu. De nombreux faits de violences restent contenus dans la sphère privée, les femmes n'osant pas briser le silence. Ces données n'offrent qu'une vision très réduite du phénomène, elles permettent de fournir une estimation a minima du phénomène.

► Les données sont soumises à un risque d'imprécision et à un déficit d'homogénéité.

Les données enregistrées dans l'état 4001 d'où sont issues les données présentées ne sont pas sexuées, et ne comportent pas d'informations sur le lien entre la victime et l'auteur. L'outil initial ne permet donc pas de fournir des données précises sur les violences conjugales. Au niveau local, les données de la Police correspondent précisément au phénomène observé (adaptation de l'outil initial). Les données des unités de Gendarmerie font l'objet d'une exploitation nationale sur les violences intrafamiliales et non sur les violences conjugales. Les données des forces de l'ordre ne recouvrent pas de manière stricto sensu le même phénomène. Ce manque d'homogénéisation des procédures de traitement des données se traduit par une probable sur-estimation des faits constatés pour le secteur Gendarmerie. Sans pouvoir quantifier le biais, il apparaît toutefois que les violences conjugales constituent l'essentiel des violences intrafamiliales.

Afin d'obtenir des statistiques sexuées et circonstanciées, des procédures ont été mises en œuvre par la Police et la Gendarmerie. En outre, le rapprochement des statistiques issues des services de Police et de Gendarmerie est en cours, conformément à la recommandation n°2 du rapport d'évaluation du premier plan global triennal sur les violences faites aux femmes.

Nombre de faits constatés* par les forces de l'ordre, Police et Gendarmerie, à La Réunion, en 2007 et 2008

	2007	2008	tendances
Nombre de faits constatés liés aux violences conjugales	1 098	1 222	↗
<i>Nombre de faits par jour</i>	3,0	3,3	↗
<i>Taux pour 10 000 femmes de 15 ans ou +</i>	35,8	38,9	↗
Ensemble des faits de même nature*	4 481	4 420	→

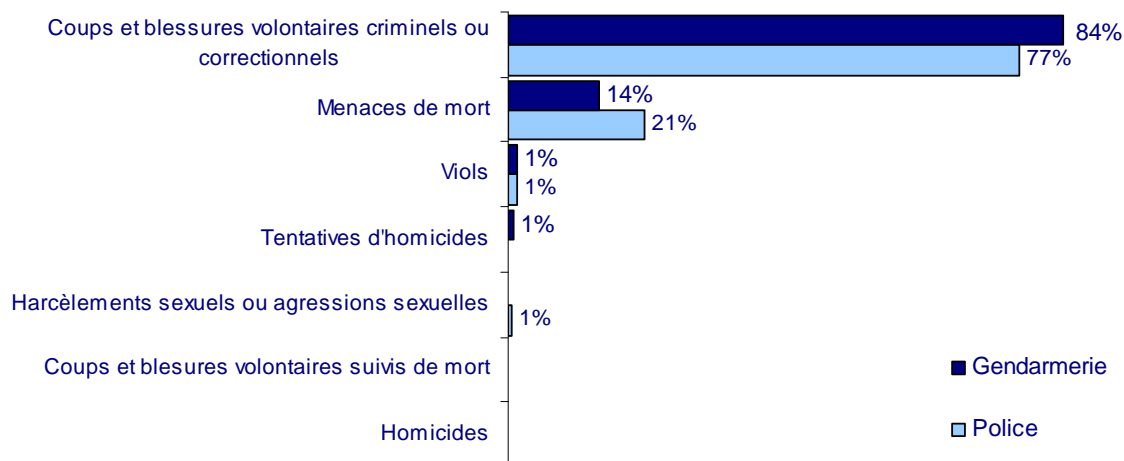
Sources : Police et Gendarmerie * Nombre de faits constatés susceptibles d'être commis dans le cadre de violences conjugales, à savoir les index d'infraction suivants : 3,5, 6, 7, 47, 12 (nomenclature Etat 4001)

Répartition des faits constatés* par les forces de l'ordre, selon la nature des faits à La Réunion

	2007	2008	Variation annuelle	tendances
Homicides	5	4		→
Tentatives d'homicides	4	7		↘
Coups et blessures volontaires suivis de mort	0	1		→
Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	877	991	+13%	↗
Menaces de mort ou chantages	192	199	+4%	↗
Viols	16	16		→
Harcèlements sexuels ou agressions sexuelles	4	4		→
Total	1098	1 222	+11%	↗

Sources : Police et Gendarmerie * Nombre de faits constatés susceptibles d'être commis dans le cadre de violences conjugales, à savoir les index d'infraction suivants : 3,5, 6, 7, 47, 12 (nomenclature Etat 4001)

Fréquences des faits constatés dans le cadre des violences conjugales selon la nature des faits en 2008 à La Réunion (en %)



Source : Police et Gendarmerie

Définitions

État 4001 : c'est la source statistique institutionnelle qui enregistre les faits constatés par les gendarmes et policiers. Il s'appuie sur une nomenclature de 107 lignes désignant les différentes infractions (index d'infraction).

Fait constaté : crime ou délit, commis ou tenté, consigné dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire.

En savoir plus

- Les résultats de l'enquête de victimation 2006 - OND - 2006 - Grand angle n°10 - 16p
- Enquête de victimation 2007 - Synthèse - OND - 2007 - 4p
- Plus de 47 500 faits de violences volontaires sur les femmes majeures par conjoint ou ex-conjoint ont été enregistrés par la police et la gendarmerie en 2007, soit 31% de plus qu'en 2004 - OND - 2008 - Grand angle n°14 - 34p
- Enquête nationale sur les violences envers les femmes à La Réunion (ENVEFF-REUNION) - Emilie Nartz, Christine Catteau - INED-DRASS - 2003 - 8p

- **4 appels au 115 par jour pour des femmes victimes de violences conjugales, dont 3 par la victime elle-même.**

En 2008, sur les 8 590 appels traités au 115, 2 186 concernaient des situations de violences à l'égard des femmes, soit un quart de l'ensemble des appels traités.

Les violences conjugales représentaient près des 2/3 des appels traités pour des situations de femmes victimes de violences, soit un total de près de 1 400 appels sur l'année 2008 (16% des appels traités).

Près de 4 appels par jour au 115 concernent des femmes victimes de violences conjugales à La Réunion. Pour l'essentiel des appels (75%), ce sont les victimes qui appellent : soit 3 appels de femmes victimes de violences conjugales par jour au 115.

Le volume d'appels en 2008 est comparable à celui de 2007, alors que le nombre total d'appels a augmenté de 10% (près de 1 000 appels supplémentaires).

- **Des appels pour des violences psychologiques autant que pour des violences physiques.**

Les violences psychologiques et les violences physiques sont, à proportions équivalentes, les formes de violences les plus dénoncées par le biais du 115 : près de 3 appels sur 4 évoquent ces types de violences. Les risques pour la santé et les risques pour la sécurité représentent ensuite près de 40% des faits déclarés par les femmes victimes de violences conjugales.

Les différentes formes d'agressions sexuelles sont peu évoquées dans les déclarations recueillies au 115.

Les informations collectées montrent également que les violences se cumulent au sein du couple, puisqu'il s'agit d'un phénomène graduel.

- **Augmentation des appels pour des situations à risques des femmes (et/ou des enfants).**

Les variations annuelles montrent des évolutions différentes selon la nature des violences dénoncées. Entre 2006 et 2008, le nombre de signalements de femmes maltraitées physiquement tend à diminuer, tandis que le nombre de signalements de femmes se trouvant dans une « situation à risque » (situations où la sécurité physique ou la santé de ces femmes est en danger) progresse. Les signalements de femmes victimes de violences psychologiques tendent également à augmenter.



Aide à l'interprétation des résultats

► **Les informations comptabilisées correspondent à un nombre d'appels et non à un nombre de victimes.**

Dans la mesure où l'appel peut rester anonyme, il ne peut y avoir de recoupements systématiques d'informations entre les différents appels. L'unité de compte est l'appel et non la personne victime de violence. Il n'est donc pas possible de dire que les 1 400 appels recensés sur les années 2007 et 2008 correspondent à 1 400 victimes de violences conjugales. Certaines situations peuvent en effet susciter de multiples appels. Il n'est pas possible de quantifier le biais.

► **Un nombre d'appels sous-estimé.**

Les données analysées sont fondées sur les 8 590 appels traités par le dispositif 115. En réalité, ce sont plus de 21 000 appels qui ont été composés sur l'année 2008. Sur ce volume total d'appels, près de 31% sont « muets », soit plus de 6 000 appels concernés. Il est possible, qu'une partie de ces appels témoigne de l'impossibilité de certaines victimes à révéler les faits de violences subies : les victimes raccrochent sans pouvoir dénoncer les faits malgré l'anonymat des appels. Ces appels muets cumulés avec les appels anonymes pour les femmes victimes de violences conjugales évoquent cette « réalité non observable », le « chiffre noir » du phénomène et la difficulté de ces femmes à briser le silence sur ces faits de violences subis. Le nombre d'appels pour des femmes victimes de violences conjugales est probablement sous-estimé.

Nombre d'appels au 115 pour des femmes victimes de violences conjugales à La Réunion

	2007	2008	tendances
Appels traités au 115*	7 739	8 590	↗
Appels pour des femmes victimes de violences	2 143	2 186	↗
Appels pour des femmes victimes de violences conjugales	1 377	1 389	↗
% parmi les appels pour des femmes victimes de violences	64%	64%	→
% parmi l'ensemble des appels	18%	16%	↘

Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)

* appels ayant été traités. En 2008 : 21 695 appels reçus au 115.

Nombre d'appels au 115 pour des femmes victimes de violences conjugales, selon la nature des violences déclarées, à La Réunion

	2007	2008	tendances
Violences psychologiques	71%	73%	↗
Violences physiques	77%	72%	↘
Risques pour la sécurité	37%	39%	↗
Risque pour la santé	34%	37%	↗
Risque de moralité	15%	20%	↗
Viols	3%	2%	→

Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)



Définitions

Risques pour la sécurité : il s'agit de la sécurité physique de la personne concernée (la personne concernée appréhende d'être battue ou brutalisée).

Risques pour la santé : il s'agit de la santé physique et psychique (la personne concernée subit des insultes et des éléments dévalorisants pouvant entraîner des conséquences telles que suicides - maladies mentales - anorexie - boulimie, ...).

Risques de moralité : il s'agit de valeurs et de ressentis propres à l'écouter en relation avec les éléments verbalisés ou exposés par l'appelant.



Le dispositif 115

Le 115 est un dispositif d'écoute téléphonique unique, concrétisant la volonté conjointe de l'Etat et du Conseil Général de mutualiser les moyens financiers et humains pour apporter une réponse adaptée en matière de téléphonie sociale. La gestion du dispositif a été confiée au Conseil Général en 2005. Ce numéro d'urgence sociale, opérationnel 7j/7 et 24h/24, est à la disposition de 3 publics cibles :

- l'enfance en danger,
- les personnes victimes de violences,
- les personnes en situation d'exclusion,

Ce numéro gratuit et anonyme propose une écoute, de l'information, du soutien, l'orientation et une mise à l'abri des personnes, si nécessaire.

Les décès au sein du couple

- **Les homicides, la violence ultime perpétrée à l'encontre des femmes**

En France, une femme décède tous les 3 jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire intime.

A La Réunion, 4 décès ont été recensés en 2007 comme l'année précédente, ce qui représente 2% de l'ensemble des décès nationaux.

D'un point de vue global, la majorité des homicides a lieu dans des couples dont la situation matrimoniale était déjà établie (mariage, concubinage). Néanmoins, la séparation apparaît comme la cause la plus souvent présente dans le passage à l'acte des auteurs d'homicides au sein du couple.

- **Un taux de décès au sein du couple à La Réunion, supérieur au taux métropolitain mais comparable aux taux domiens et au taux observé en Seine-St-Denis.**

La situation apparaît particulièrement importante sur l'île. Le taux brut de décès au sein du couple est de 5 décès pour un million d'habitants à La Réunion, contre 3 pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les taux domiens sont, de manière généralisée, 2 à 3 fois supérieurs à la moyenne nationale.



Aide à l'interprétation des résultats

Les violences conjugales sont une des causes principales de la mortalité des femmes. La mort peut être l'issue ultime de la violence conjugale : suicides, décès dus à des pathologies en lien avec la violence ou homicides. Si très peu de données sont disponibles pour les 2 premières causes de mortalité, les connaissances ont progressé concernant les morts violentes perpétrées à l'égard des femmes au sein du couple.

La Délégation aux Victimes (DAV) a mis en place un dispositif d'études nationales annuelles afin d'analyser les décès au sein du couple. Depuis 2006, la DAV traite individuellement chaque dossier d'assassinats, d'homicides volontaires, ou de violences suivies de mort, commis à l'encontre d'un partenaire, homme ou femme, quel que soit son statut : conjoint, concubin, pacsé ou « ancien » dans ces trois catégories.

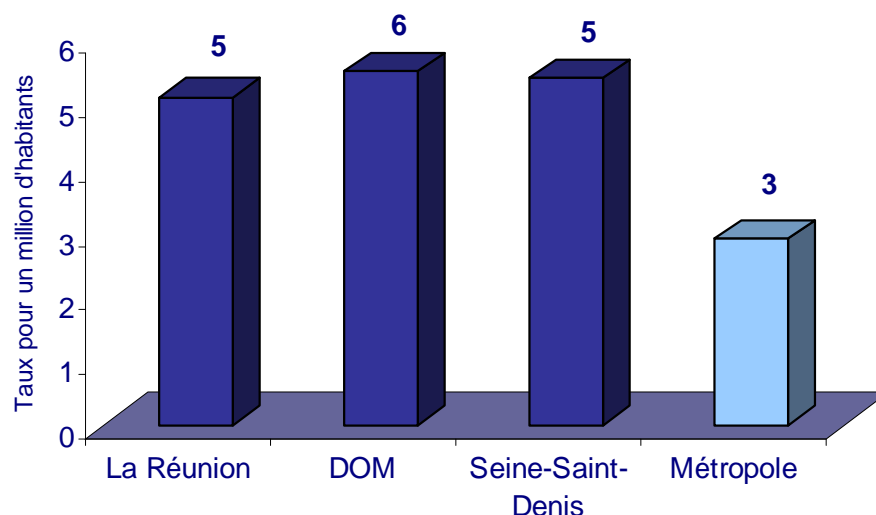
Ces données liées au nombre de décès au sein du couple sont essentielles dans la compréhension du processus et des circonstances qui conduisent à des meurtres. Néanmoins, l'ensemble des indicateurs ne peut être décliné à l'échelon régional en raison de la faiblesse des effectifs. Pour ce même motif, il faut rester prudent dans l'interprétation des résultats locaux.

Nombre de décès au sein couple en 2006 et 2007

	2006	2007	Evolution 2006-2007
Réunion	4	4	→
DOM	11	10	↘
Métropole	156	179	↗
France entière	168	191	↗

Sources : DAV (Délégation aux victimes) - Etude nationale des décès au sein du couple

Taux de décès au sein du couple pour un million d'habitants en 2007



Sources : DAV (Délégation aux victimes) – Etude nationale sur els décès au sein du couple



Délégation Aux Victimes (DAV)

Inaugurée en 2005, la délégation aux victimes (DAV) est une structure à vocation nationale et permanente, relevant du ministère de l'intérieur. La délégation est chargée de proposer et conduire celles destinées à la mise en œuvre d'une politique dynamique et opérationnelle d'aide aux victimes au sein du ministère de l'intérieur. Ses missions sont :

- en interne, de proposer des actions, des méthodes et des outils adaptés à l'amélioration et la prise en compte des victimes dans les services relevant de l'autorité du Ministre de l'Intérieur. Elle est notamment chargée de faire évoluer les mentalités et les comportements des policiers et des gendarmes.
- en externe, d'entretenir des liens étroits et permanents avec l'ensemble des associations de victimes et d'aide aux victimes en analysant et relayant leurs attentes. Enfin, elle participe aux travaux interministériels et initie des réflexions sur des thèmes divers tels que les violences au sein du couple, la traite des êtres humains, la protection des mineurs victimes, etc.

Site internet : <http://www.interieur.gouv.fr/>



Pour en savoir plus

- Etudes nationale des décès au sein du couple - 2007 - Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales - 2007 - 15p
- Etudes nationale des décès au sein du couple - 2006 - Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales - 2006 - 13p

Protection, sécurisation des victimes, réparation des faits

- **Une aide immédiate apportée dans un appel sur 2.**

Plus d'un appel sur 2 dans le cadre de violences conjugales s'est concrétisé par une aide immédiate en 2008, à savoir une réponse verbale à la problématique signalée, sans aucune autre prise en charge (hébergement, ...). L'écoute et/ou les conseils représentent ainsi, dans la moitié des appels, un accompagnement « suffisant » pour les femmes victimes de violences conjugales.

Dans 4 situations sur 10, la femme victime de violences conjugales (et ses enfants) était orientée vers un hébergement d'urgence (dans les structures d'hébergement d'urgence ou dans les structures hôtelières ou autres pensions de familles conventionnées).

Le recours à un taxiteur s'est fait pour 4% des appels reçus au 115.

- **Des risques pour la sécurité ou la santé des femmes évoqués dans 4 appels sur 10.**

Dans 4 cas sur 10, les signalements reçus au 115 pour des femmes victimes de violences conjugales évoquent des risques pour la sécurité des femmes victimes (soit 543 appels concernés).

On observe une proportion équivalente d'appels pour signaler des risques pour la santé des femmes victimes de violences conjugales.

- **Un besoin croissant de protection et d'hébergement d'urgence face à des situations de plus en plus à risques**

La proportion d'appels nécessitant une aide immédiate en faveur des femmes victimes de violences conjugales n'a pas évolué entre 2007 et 2008 : elle représente toujours un signalement sur 2.

En revanche, les données du 115 révèlent un nombre croissant de signalements pour des situations à risques : 40% des signalements évoquent un risque pour la sécurité des femmes en 2008. Cette augmentation des situations de danger se répercute sur le nombre d'orientations vers un hébergement d'urgence. En 2008, le dispositif a apporté une réponse d'hébergement dans près de 600 signalements. Le nombre de demandes d'hébergement d'urgence a augmenté de 50% entre 2006 et 2008.



Aide à l'interprétation des résultats

► **Les informations présentées correspondent à un nombre d'appels et non à un nombre de victimes.**

Dans la mesure où l'appel peut rester anonyme, il ne peut y avoir de recoupements systématiques d'informations entre les différents appels. L'unité de compte est l'appel et non la personne victime de violence. Il n'est donc pas possible de dire que les 1 400 appels recensés sur les années 2007 et 2008 correspondent à 1 400 victimes de violences conjugales. Certaines situations peuvent en effet susciter de multiples appels. Il n'est pas possible de quantifier le biais.

► **Une mise à l'abri proposée aux femmes victimes de violences conjugales.**

Le dispositif 115 propose systématiquement une mise à l'abri immédiate des femmes victimes de violences conjugales quand celles-ci sont en situation de danger. Dans ce but, le Conseil Général (gestionnaire du 115) a signé des conventions avec d'autres partenaires pour assurer la mise à l'abri immédiate des femmes victimes de violences conjugales, en particulier lorsqu'elles se présentent en dehors des heures d'ouverture des services sociaux ou lorsqu'elles s'en trouvent géographiquement éloignées. Le Conseil Général dispose d'une liste de taxis, d'hôtels et de centres d'hébergement habilités vers lesquels les équipes du 115 se tournent pour assurer le transport et l'hébergement provisoire des femmes et des enfants qui les accompagnent.

Répartition des appels au 115 dans le cadre de violences conjugales selon la réponse apportée

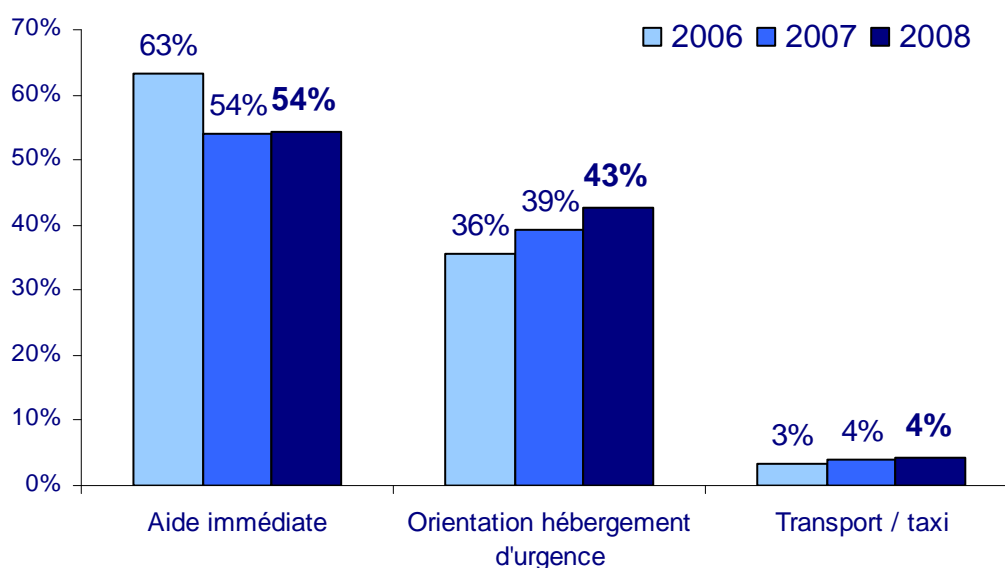
La Réunion, 2006 à 2008

	2006	2007	2008	tendances
Aide immédiate	703	743	755	↗
Orientation hébergement d'urgence	395	541	592	↗
Transport /Taxi	37	53	59	↗

Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)

Répartition des appels au 115 dans le cadre de violences conjugales selon la réponse apportée (en %)

La Réunion, 2007 et 2008



Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)



Définitions

Aide immédiate : pas de prise en charge physique par le 115 (pas de transmission ni d'orientation d'hébergement). C'est une réponse verbale à la problématique de la personne.

Orientation hébergement d'urgence : la personne est orientée vers une structure d'hébergement d'urgence ou à défaut vers les structures hôtelières ou pensions de familles conventionnées avec le Conseil Général.

Transport / taxi : le 115 a recours aux taxiteurs pour une mise à l'abri immédiate de la personne (et de ses enfants) si elle n'a aucune solution de transport.

Protection, sécurisation des victimes, réparation des faits

- **Environ une cinquantaine de mesures d'éviction du conjoint violent prononcées en 2008 sur l'île.**

A La Réunion, il n'y a pas d'évolution significative du nombre de mesures d'éviction du domicile conjugal prononcées entre 2007 et 2008.

- **Une cinquantaine de médiations pénales ordonnées par le Tribunal de Grande Instance du Nord.**

Le nombre de médiations pénales a été quasiment multiplié par 3 entre 2006 et 2007.

En 2008, ce nombre est en léger recul : 53 médiations pénales réalisées dans le cadre des violences conjugales. Dans 87% des cas, la médiation pénale est prononcée dans le cadre de violences physiques faibles à modérées, et dans 11% des situations, il s'agit de menaces de mort.

En 2008, dans 9 cas sur 10, la médiation a abouti à un procès verbal d'accord entre les conjoints.



Aide à l'interprétation des résultats

► Un éventail de réponses pénales dans le cadre des affaires de violences conjugales.

Les violences conjugales sont sévèrement sanctionnées. Le Code pénal en vigueur depuis le 1er mars 1994 (loi n°92-683 du 22 juillet 1992) mentionne que la qualité de conjoint ou de concubin de la victime constitue une circonstance aggravante des « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ».

Depuis la Loi du 4 avril 2006, renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs, la circonstance aggravante prévue au premier alinéa est également constituée lorsque les faits sont commis par les ex-partenaires : l'ancien conjoint, l'ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. Les dispositions sont applicables dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime. Cette loi a introduit d'autres changements symboliques forts, tels que la reconnaissance de la possibilité du viol entre époux, l'introduction de la circonstance aggravante de viol au sein du couple, et l'incrimination du vol entre époux.

Un arsenal de mesures judiciaires s'est progressivement mis en place afin de prévenir et réprimer les violences au sein du couple. Pour autant, certaines restent relativement discrètes.

Quand une plainte est déposée, le parquet dispose d'un large éventail de possibilités quant aux suites à donner. La solution retenue dépend en général du casier judiciaire de l'auteur et de la gravité des blessures de la victime. Trois grands types d'action sont possibles : le classement sans suite, les alternatives aux poursuites, et les poursuites.

Les 2 indicateurs présentés ici s'inscrivent dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites.

► La mesure d'éviction du conjoint violent peine à être mise en vigueur.

Cette mesure devant servir à éviter que la femme ne soit contrainte de quitter son domicile a été introduite en matière civile avec la loi du 26 mai 2004, relative à la réforme du divorce (uniquement les victimes mariées étaient alors protégées par cette loi).

La loi du 4 avril 2006 sur le renforcement de la prévention et de la répression des violences au sein du couple étend le bénéfice de cette mesure aux victimes vivant sous le régime du Pacte civil de solidarité. Elle peut également concerner les anciens conjoints ou concubins ou partenaires liés par un Pacs, auteurs de violences, ayant agi en raison des relations entretenues avec la victime. En effet, dès lors qu'une plainte a été déposée par une victime de violences au sein du couple, l'éloignement de l'auteur des violences du domicile familial peut être ordonné à différents stades de la procédure pénale.

Les statistiques présentées ici concernent les mesures pénalement imposées dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites ou d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Bien qu'elle soit une avancée indéniable, la mesure d'éviction ou d'éloignement du conjoint violent semble être une mesure qui peine à être mise en œuvre, au niveau régional mais également sur l'ensemble du territoire national :

- Sa mise en œuvre dépend également de la démonstration qui peut être faite des violences conjugales, toute la difficulté étant de faire la part entre des agissements violents mettant la famille en danger et une situation familiale simplement conflictuelle.

- Une autre difficulté pratique réside dans le manque de structure permettant, quand cela est nécessaire (lorsque les réseaux informels ne peuvent être sollicités) d'héberger le conjoint évincé.

A La Réunion, une seule association est en charge de l'hébergement des auteurs de violence évincés du domicile conjugal, avec une capacité de 7 places.

Il faut souligner également que les femmes victimes de violences au sein du couple peuvent malgré tout décider de quitter le domicile conjugal par mesure de sécurité et trouver une autre solution d'hébergement (familial ou institutionnel).

► Les médiations pénales en question.

Les rapports nationaux ou internationaux rappellent que le recours aux médiations pénales n'est pas recommandé dans les situations de violences conjugales.

Néanmoins, la possibilité de recourir, de façon marginale à cette mesure est envisagée dans des conditions précises, prévues par le guide de l'action publique. Celui-ci établit un protocole strict, qui nécessite que plusieurs éléments soient remplis avant de recourir à cette procédure :

- la victime et le mis en cause doivent consentir à la mesure ;
- les violences doivent être de moindre gravité ;
- le mis en cause doit être sans précédent ;
- le couple doit vivre sous le même toit et désirer maintenir un lien conjugal, de concubinage ou le PACS ou le couple est séparé avec enfant, les deux membres désirant conserver un lien parental apaisé.
- de surcroît, le médiateur doit être spécifiquement formé et rappeler chacun à son rôle, de victime et d'auteur.

A La Réunion, seul le parquet de St-Denis recourt à cette procédure dans les cas de violences légères à modérées ou pour les menaces et chantages.

Nombre de mesures d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal, à La Réunion, en 2007 et 2008

	2007	2008	tendances
Tribunal de Grande Instance de St-Denis	35	37	↗
Tribunal de Grande Instance de St-Pierre	15	11	↘
Total	50	48	↘
Part dans l'ensemble des décisions prises*	20%	15%	↘

Sources : TGI de St-Denis et de St-Pierre * dans le cadre des violences conjugales

Nombre de médiations pénales dans le cadre de violences conjugales ordonnées par le TGI Nord, La Réunion, de 2006 à 2008

	2006	2007	2008	tendances
Nombre de médiations pénales	22	60	53	↘
Nombre de médiations aboutissant à un Procès Verbal d'accord	18	50	49	↘
% de procès verbal d'accord	82%	83%	92%	↗

Sources : AMAFAR-EPE



Définitions

Classement sans suite : un classement sans suite est prononcé lorsque l'infraction est insuffisamment caractérisée, le plaignant se désiste, ou en l'absence d'infractions. En matière de violences au sein du couple, le classement sans suite par pure opportunité est proscrit.

Médiation pénale : mentionnée à l'article 41-1, 5° du code de procédure pénale, la médiation pénale « constitue une réponse pénale à une infraction caractérisée ». Elle consiste, « sous l'égide d'un tiers, à mettre en relation l'auteur et la victime afin de trouver un accord sur les modalités de réparation, mais aussi de rétablir un lien et de favoriser, autant que possible, les conditions de non-répétition de l'infraction, alors même que les parties sont appelées à se revoir ». La médiation pénale constitue un engagement de volonté commune des parties.

Mesures alternatives : selon les instructions du Ministère de la Justice, « les mesures alternatives aux poursuites [...] devront être utilisées avec parcimonie pour des faits isolés, de moindre gravité, commis par un primo-délinquant, et aux cas où la mesure semble de nature à provoquer chez l'auteur des faits une prise de conscience utile ». Lorsqu'une mesure alternative aux poursuites est prononcée et qu'elle est exécutée, la procédure est classée sans suite.

TGI : Tribunal de Grande Instance.



Pour en savoir plus

Rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, enregistrement à la présidence de l'Assemblée nationale le 7 juillet 2009, rapport n°1799, 301p.

Violence dans le couple : réponse judiciaire et socio-éducative - Actes des dixièmes rencontres nationales : citoyens et justice – Bordeaux - 2006 - 62p

Prise en charge, accompagnement

- **Hébergement, écoute, conseils : principaux besoins recherchés.**

En 2008, les personnes (victimes ou non) qui appellent le 115 pour des signalements de femmes victimes de violences conjugales recherchent principalement une solution d'hébergement dans 49% des appels, une écoute dans 41% des appels et des informations ou conseils dans une moindre proportion (28%).

A volume d'appels comparable entre 2007 et 2008, on constate un nombre croissant de demandes d'hébergement ; en revanche les besoins d'écoute et d'informations/conseils paraissent en recul en 2008.

- **Des modalités d'accueil d'urgence diversifiées à La Réunion.**

Pour répondre aux besoins d'accueil d'urgence et d'hébergement provisoire des femmes victimes de violences conjugales, plusieurs dispositifs ont été mis en place au niveau régional :

- Structures d'hébergement provisoire
 - o les Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;
 - o les relais familiaux gérés par le Conseil Général. Cette modalité d'hébergement assure l'accueil des femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de 3 ans. Cette prise en charge relève effectivement des compétences du Conseil Général ;
 - o le dispositif SAFT : Service d'Accueil Temporaire Familial. C'est un dispositif expérimental qui vise à « Conforter et élargir le dispositif d'accueil/hébergement temporaire pour un public de personnes en situation de rupture familiale » ; il repose sur l'hébergement dans des familles d'accueil.
- Structures d'accueil d'urgence
 - o les Centres d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence (CHAU) est indispensable pour garantir la protection au départ du domicile ;
 - o les hôtels conventionnés. Les recours aux nuitées d'hôtels correspondant à une modalité d'hébergement répondant à des situations d'urgence à défaut de places disponibles dans les structures officielles.

A La Réunion, 32 dispositifs étaient aptes à accueillir des femmes victimes de violences conjugales en 2008. L'offre d'hébergement institutionnel, à savoir les CHRS, les CHAU et les relais familiaux, proposait une capacité de 281 places autorisées pour 2008.

- **Augmentation de la capacité d'accueil des centres d'hébergement en 2009.**

Un plan de développement de places en structures d'hébergement a été mis en œuvre en 2009 afin d'apporter une réponse au phénomène de saturation évoqué ci-dessus. La capacité d'accueil a ainsi été renforcée dans les CHRS et les CHAU : 21 places supplémentaires en CHRS et 42 en CHAU.



Aide à l'interprétation des résultats

► Les informations correspondent à un nombre d'appels et non à un nombre de victimes.

Dans la mesure où l'appel peut rester anonyme, il ne peut y avoir de recoupements systématiques d'informations entre les différents appels. L'unité de compte est l'appel et non la personne victime de violence. Il n'est donc pas possible de dire que les 1 400 appels recensés sur les années 2007 et 2008 correspondent à 1 400 victimes de violences conjugales. Certaines situations peuvent en effet susciter de multiples appels. Il n'est pas possible de quantifier le biais.

► L'aide recherchée auprès des associations.

Les associations jouent un rôle important et multiple dans la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales : de l'accueil au conseil juridique à l'hébergement. Le moindre besoin d'écoute révélé en 2008 par les appels au 115 dans ces situations peut se traduire par un transfert des recours des femmes vers d'autres interlocuteurs, également aptes à leur apporter écoute, informations et conseils, en particulier vers le secteur associatif, dense, qui assure également ces principales missions.

► Différentes solutions d'hébergement

La trentaine de structures ou familles susceptibles d'héberger des femmes victimes de violences conjugales permet un maillage du territoire même si la région Est paraît sous-équipée en capacité d'hébergement. Cette inégalité est limitée par le fait que l'hébergement des femmes dépasse le territoire d'implantation des structures. Par ailleurs, l'année 2009 est d'ores et déjà marquée par une augmentation de la capacité d'accueil de ces dispositifs d'hébergement d'urgence, temporaire.

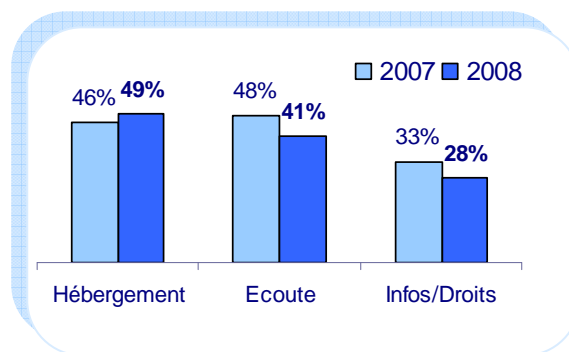
On observe à La Réunion, un dispositif d'accueil et/ou d'hébergement varié, allant de l'accueil d'urgence à l'hébergement, passant par une expérience innovante en famille d'accueil (auparavant, dédiée à la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées).

L'accueil dans une structure d'hébergement peut correspondre à une 1^{ère} étape cruciale du parcours des femmes victimes de violences. L'hébergement et la prise en charge professionnalisée proposés ensuite permettent de poser les premiers jalons d'une démarche vers l'autonomie.

Répartition des appels au 115 pour des signalements de femmes victimes de violences conjugales selon le type de demande, La Réunion de 2007 à 2008

	2007	2008	tendances
Hébergement	630	676	↗
Ecoute	660	575	↘
Infos/Droits	449	387	↘
Soins	6	4	↘
Aliments	1	1	→
Autres	61	42	↘

Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)



Nombre de structures d'hébergement susceptibles d'héberger des femmes victimes de violences conjugales à La Réunion en 2008, selon le type de structures

	2008		2009	
	Nombre de structures	Nombre de places autorisées	Nombre de structures	Nombre de places autorisées
CHRS	4	118	4	139
<i>Dont ceux spécifiquement dédiés aux femmes victimes de violences conjugales</i>	2	59	2	80
CHAU	2	62	3	104
Relais familiaux	5	101	5	101
Familles d'accueil dans le cadre du SAFT	10	-		
Hôtels ou pensions de familles conventionnés	11	-		
Total des structures/familles susceptibles d'accueillir des femmes victimes de violences conjugales	32	281*		

Sources : Conseil Général de La Réunion, DRASS Réunion

* Hors hôtels ou pensions de familles conventionnés pour l'accueil d'urgence



Définitions

CHAU : Centre d'hébergement et d'Accueil d'urgence.

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale.

SAFT : Service d'Accueil Temporaire Familial.



Les acteurs de la lutte contre les violences intrafamiliales

Une cartographie communale des acteurs de la lutte contre les violences intrafamiliales est disponible sur le site de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'égalité (les services de l'Etat, des collectivités et les associations qui viennent en aide) : <http://www.reunion.pref.gouv.fr/drdf/index.htm>

Profil des femmes victimes de violences conjugales ?

- **Les femmes signalées au 115 : majoritairement des femmes avec des enfants à charge.**

Les appels au 115 pour des femmes victimes de violences conjugales concernent pour l'essentiel des femmes avec des enfants à charge : près de 3 appels sur 4.

Cette situation renforce la complexité des prises en charge des femmes victimes de violences car elles impliquent celle de la personne mais également des enfants à charge.

Ce constat interpelle également sur la proportion d'enfants exposés aux violences conjugales.

- **Des violences commis par des ex-partenaires : plus de 10% des appels au 115.**

Les données du dispositif 115 sur les signalements de femmes victimes des violences conjugales montrent que dans 12% des cas, les violences subies sont le fait des ex-partenaires intimes : ex-concubins ou ex-maris. Même si les effectifs sont en hausse, la proportion des violences commises par les ex est constante depuis 2006.



Aide à l'interprétation des résultats

► **Pas de portrait-type des femmes victimes de violences conjugales.**

Il n'existe pas de portrait type de femme victime des violences conjugales ; tous les milieux socio-économiques sont concernés. Néanmoins, les données de la littérature évoquent un contexte socio-économique fragilisé. La présence d'enfants à charge apparaît comme une caractéristique dominante des femmes utilisant les services d'accompagnement ou de prise en charge proposés localement.

► **Les drames de la séparation.**

La période de séparation ou post-séparation a été identifiée comme étant particulièrement propice aux formes de violences les plus extrêmes.

D'ailleurs, l'un des constats de l'enquête nationale réalisée annuellement par la DAV sur les décès au sein du couple a mis en évidence que la séparation est l'explication principale du passage à l'acte.

L'enquête régionale ENVEFF avait mis en évidence que les tentatives de meurtre et les menaces avec armes sont principalement le fait des ex conjoints : 36% à La Réunion contre 6% en métropole.

► **Plusieurs contextes ou facteurs de risque de ces situations de violences.**

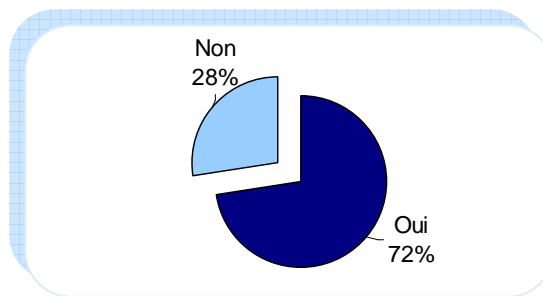
Les causes ou les détonateurs de l'acte violent au sein du couple sont d'origine multifactorielle.

Des facteurs ou des moments de la vie peuvent déclencher le passage à l'acte de violences. Certaines situations peuvent également entrecroiser les facteurs favorisant les actes de violences conjugales. Un certain nombre de ces déterminants a été décrit à travers les données de la littérature, elles recouvrent des éléments à caractère individuel mais également des événements d'ordre contextuel ... Outre la séparation, la grossesse, l'alcool ou l'usage d'autres produits psychoactifs, les antécédents judiciaires, peuvent être déterminants dans le passage à l'acte.

Répartition des appels au 115 pour des femmes victimes de violences conjugales selon la présence d'enfants, à La Réunion en 2008

Présence d'enfants	n	%
Oui	1006	72%
Non	383	28%
NR	0	0

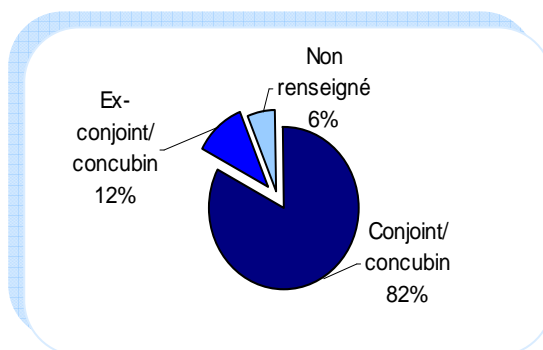
Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)



Répartition des appels au 115 pour des signalements de femmes victimes de violences conjugales selon le lien avec l'auteur des violences, La Réunion 2007-2008

	2007	2008	tendances
Conjoint	570	506	↗
Ex-conjoint	30	38	↘
Ex-concubin	104	122	↘
Concubin	631	643	↘
Non renseigné	42	80	→
Total	1 377	1 389	↘

Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)



Pour en savoir plus

- Etude Evaluative sur les Relations entre Violence et Alcool - DGS - 2008 - 2p
- Violences conjugales et alcool : quel traitement judiciaire ? - OFDT - 2007 - Tendances, N°55.
- La place de l'enfant dans les conflits et les violences conjugales - BROWN E., JASPARD M. - CNAF - 2004 - Recherches et prévisions n°78-décembre, pp 5-20 - 15p
- Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour le pouvoirs publics ? - Observatoire national de l'enfance en danger - Service des droits des femmes et de l'égalité - Observatoire national de l'enfance en danger - Service des droits des femmes et de l'égalité - 2008 - 23p.

Prévention

- **Une expérience de prévention innovante pour le suivi des auteurs de violences conjugales.**

L'AFPDS (Association Familiale de Prévention Développement et Santé) propose de manière « expérimentale » depuis 3 ans une solution alternative pour la prise en charge des auteurs de violences conjugales afin d'éviter ou de réduire les récidives dans ce domaine : le programme familial de prévention des violences conjugales.

Près de 120 hommes, auteurs de violences conjugales, ont été adressés à l'AFPDS, par injonction du Parquet, pour suivre ce programme, pour une capacité initiale d'accueil de 100 places. Les moyens actuellement mis en œuvre ne permettent pas un maillage optimal du territoire : seuls les contrevenants du Sud sont concernés.

- **Un nombre de bénéficiaires en augmentation.**

Les effectifs des contrevenants pris en charge ont plus que doublé entre 2007 et 2008, témoignant du recours croissant à cette nouvelle solution proposée aux magistrats dans le cadre des violences conjugales.



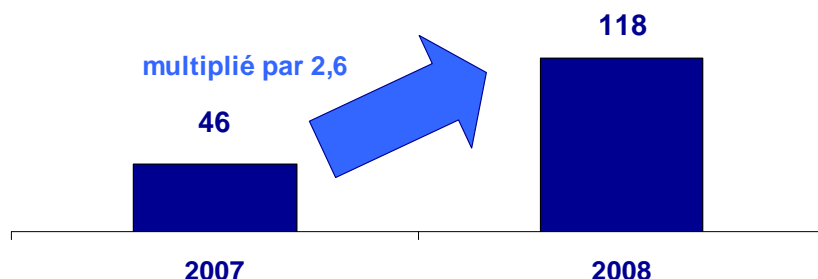
Aide à l'interprétation des résultats

► **L'importance du suivi et de la prise en charge des auteurs dans la prévention des récidives.**

Des études en nombre croissant montrent que le taux de récidive diminue significativement lorsqu'une prise en charge psychologique, sociale, éducative voire médicale de l'auteur a lieu rapidement. Le suivi des auteurs est une composante à part entière de la prévention des violences faites aux femmes, mais l'enjeu dans la politique de lutte contre les violences faites aux femmes au sein du couple est récent.

En outre, très peu d'actions de prévention sont menées sous l'angle des auteurs de violences, même si la démarche tend à se développer de plus en plus. Il y a une prise de conscience collective à prendre le problème sous toutes ses dimensions ; la lutte contre les violences oblige à une vision globale.

Nombre de bénéficiaires du Programme familial de prévention des violences conjugales proposé par l'association AFPDS, à La Réunion en 2008.



Sources : AFPDS



L'AFPDS et le programme familial de prévention des violences conjugales

Le « programme familial global » de prévention des violences conjugales assurée par l'AFPDS (Association Familiale de Prévention) est un dispositif innovant dont l'objectif est d'améliorer les problèmes de communication dans le couple, qu'il soit séparé ou non, et les relations familiales conflictuelles à l'origine de la répétition des comportements abusifs, violents et dangereux. Par la mise en œuvre de cette action conjointe « Santé-Justice », la société souhaite une prévention des récidives des conduites violentes et une diminution des risques de dégradation des situations d'interactions familiales violentes et abusives.

La mission confiée à l'équipe d'intervention consiste à assurer le suivi des familles victimes des situations de violences conjugales. Ces personnes sont adressées par l'autorité judiciaire parce que les interactions familiales et abusives provoquent un état de « danger actuel » pour la sécurité, la santé et la moralité du groupe familial.

Les objectifs de cette mesure de guidance familiale, qui peut être une alternative à une sanction pénale, consistent à restituer aux personnes concernées la capacité de gérer par elles-mêmes leurs problèmes avant d'en arriver aux violences et aux relations abusives. Il s'agit d'aider les individus et les familles à résoudre les difficultés qu'ils/elles rencontrent. Ce programme d'intervention psychosociale « sous contrainte judiciaire » est ordonné quand ils se montrent dans l'impossibilité de gérer par eux-mêmes les comportements dangereux ou violents incriminés.

Le programme familial de prévention des violences conjugales fonctionne depuis juin 2007. C'est un plan en 8 étapes pendant 2 à 3 mois, la durée totale du programme se déroulant sur 12 mois.

Répertoire des sigles

AAPE	Association Aide et Protection de l'Enfance
AFPDS	Association Familiale de Prévention Développement et Santé
ALHPEG	Association La Halte Père Etienne Grienenberger
ARAJUFA	Association Réunionnaise d'Aide Judiciaire aux Familles
AREL	Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés
AREP	Association Réunionnaise d'Education Populaire
ARIV	Antenne réunionnaise de l'Institut de Victimologie
ASSS	Association Soutien Santé Solidarité
BPDJ	Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile
CEVIF	Collectif pour l'Elimination des Violences Intrafamiliales
CHAU	Centre d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CODEV	Commission départementale de la lutte contre les violences faites aux femmes

COPIL	Comité de pilotage
DAV	Délégation Aux Victimes
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRDFE	Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
DRFPPP	Délégation régionale de la formation des personnels de police et de préfecture
GHSR	Groupe Hospitalier Sud Réunion
IFSI	Institut de Formation en soins Infirmiers
IRTS	Institut Régional du Travail Social
MSFD	Mouvement de Soutien des Femmes en Détresse
NPNS 974	Ni Putes Ni Soumise – Comité 974
OND	Observatoire National de la Délinquance
PAMJU	Pole d'Accueil Médico-Judiciaire d'Urgence
SUPF	Service Universitaire de Formation Permanente
TGI	Tribunal de Grande Instance
UFR	Union des Femmes de La Réunion

Repères bibliographiques

- Les résultats de l'enquête de victimation 2006 - OND - 2006 - Grand angle n°10 - 16p

- Enquête de victimation 2007 - Synthèse - OND - 2007 - 4p

- Plus de 47 500 faits de violences volontaires sur les femmes majeures par conjoint ou ex-conjoint ont été enregistrés par la police et la gendarmerie en 2007, soit 31% de plus qu'en 2004 - OND - 2008 - Grand angle n°14 - 34p

- Etudes nationale des décès au sein du couple - 2007 - Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales - 2007 - 15p

- Etudes nationale des décès au sein du couple - 2006 - Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales - 2006 - 13p

Rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, enregistrement à la présidence de l'Assemblée nationale le 7 juillet 2009, rapport n°1799, 301p

- Lutter contre la violence au sein du couple – rôle des professionnels, Ministère du Travail, des relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, actualisation octobre 2008, 46p

- Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé - Roger HENRION

- Les associations et la lutte contre les violences au sein du couple - Guide méthodologique - Ministère de la justice - 2006 - 68p

- Les associations et la lutte contre les violences au sein du couple - Prise en charge et suivi des victimes - Interventions auprès des auteurs de violences au sein du couple par le secteur associatif - Service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville - 2005 - 97p

- Auteurs de violences au sein du couple : prise en charge et prévention - Coutanceau R. - ministère de la cohésion sociale et de la parité - 2006 - Rapport pour le ministre de la cohésion sociale et de la parité

- La cause des victimes : approches transculturelles – Ile de La Réunion et Afrique du Sud. Edition L'Harmattan, novembre 2005.

- Étude multipays sur la santé des femmes et la violence domestique - Premiers résultats concernant la prévalence, les effets sur la santé et les réactions des femmes - OMS - 2005 - 46p

- Etude Evaluative sur les Relations entre Violence et Alcool - DGS - 2008 - 2p

- Enquête nationale sur les violences envers les femmes à La Réunion (ENVEFF-REUNION) - Emilie Nartz, Christine Catteau - INED-DRASS - 2003 - 8p

- Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour le spouvoirs publics ? - Observatoire national de l'enfance en danger - Service des droits des femmes et de l'égalité - Observatoire national de l'enfance en danger - Service des droits des femmes et de l'égalité - 2008 - - 23p.

- Etude de faisabilité d'une évaluation des répercussions économiques des violences au sein du couple en France - CRESGE, centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion - 2006 - 111p

- Les violences faites aux femmes - INSEE - 2008 - INSEE PREMIERE n°1180

- Les violences faites aux femmes en France, une affaire d'état - Amnesty international - 2006 - -

- Evaluation du plan global 2005-2007 de lutte contre les violences faites aux femmes - Lux MG., Horel C. - IGA/IGPN/IGSJ/IGAS - 2008 - 213p

- La place de l'enfant dans les conflits et les violences conjugales - BROWN E., JASPARD M. - CNAF - 2004 - Recherches et prévisions n°78-décembre, pp 5-20 - 15p

Violence dans le couple : réponse judiciaire et socio-éducative - Actes des dixièmes rencontres nationales : citoyens et justice – Bordeaux - 2006 - 62p

- Les auteurs de violences au sein du couple - problématiques et prises en charge - actes conférence/débat du 23 novembre 2007 à Niort - 2007 - 54p

Synthèse

Les violences conjugales constituent un réel problème de Santé Publique. Elles ont des conséquences graves sur le plan de la santé de la population, générant un coût social et économique majeur. Ce coût est d'autant plus vrai à La Réunion, car il se conjugue avec une situation sociale plus précaire qu'en métropole, favorisant également son développement.

La Réunion est particulièrement touchée par les violences exercées à l'encontre des femmes en situation de couple. L'enquête ENVEFF en 2002 a permis de confirmer l'opinion publique sur ce sujet : ces violences constituent une préoccupation locale, majeure et constante. Face à la situation, les pouvoirs publics locaux se sont engagés depuis plusieurs années dans une réelle démarche volontariste pour agir contre ces violences exercées à l'encontre des femmes en situation de couple.

Disposer de données est un préalable indispensable à toute action publique. Face à son besoin d'information sur cette problématique, la CODEV a sollicité l'ORS pour mettre en œuvre un travail d'état des lieux des sources et données disponibles sur le sujet.

Le travail mis en place et coordonné par la formation spécialisée de lutte contre les violences faites aux femmes (ex-CODEV) doit permettre aux décideurs et aux professionnels de disposer d'un outil de pilotage afin d'orienter les actions, de les suivre et de les évaluer, afin de mieux connaître le phénomène des violences conjugales et garantir une réponse adaptée à ce problème.

Dans le cadre de ce travail, différentes sources principales d'informations ont été mobilisées pour recueillir des données sur la thématique.

Les données disponibles ont permis de mettre en évidence que le phénomène des violences conjugales est de plus en plus révélé, même si les réticences vis-à-vis de ce problème de société persistent.

Les signalements pour des faits de violences psychologiques et les situations à risque sont en augmentation.

Cette plus grande facilité à dénoncer les faits de violences conjugales s'accompagne d'un nombre croissant de demandes de prise en charge, en particulier d'un besoin grandissant d'hébergement.

Il n'y a pas de profil-type de femmes victimes de violences ; toutes les couches sociales sont concernées même si certaines caractéristiques paraissent majoritaires (femmes jeunes en situation socio-économico-éducative plus fragilisée). Par ailleurs, la prise en charge de ces femmes victimes de violences conjugales est d'autant plus complexe qu'elles ont pour l'essentiel des enfants à charge.

De nombreux acteurs sont mobilisés autour des femmes victimes de violence, les femmes peuvent bénéficier d'un réseau de proximité de professionnels dense. Les professionnels de terrain sont moins engagés sur le suivi et la prise en charge des auteurs de violences qui sont des préoccupations plus récentes.

En terme de prévention, différentes actions sont mises en œuvre sur cette problématique, qu'elles soient d'initiatives locales ou nationales. Une expérience innovante a été mise en œuvre au niveau local concernant le suivi et la prise en charge des auteurs de violences.

Cette problématique des violences faites aux femmes, qui constitue à l'heure actuelle une priorité gouvernementale, nécessite qu'on mette en œuvre les moyens d'assurer le recueil, le traitement et le suivi des données en la matière afin de développer des outils d'observation adaptés pour fournir une aide à la décision à l'intention des décideurs et des professionnels.

Ce tableau de bord a pu être réalisé grâce à la participation de nos différents partenaires et producteurs de données. Nous tenons à les remercier : AAPE, AFPDS, ALHPEG, AMAFAR-EPE, ARAJUFA, AREL, AREP, ARIV, ASSS, BPDJ, CEVIF, CHR Félix Guyon, Conseil Général, DRDFE, DRASS, Ecole de sage-femme, Femmes des Hauts Femmes d'Outre-Mer (comité 974 Ni putes ni soumises), Femmes solid'air!, Gendarmerie, GHRS, IFSI, IRTS, Momon papa lé la, Police, MSFD, PAMJU, Préfecture, TGI de St-Denis, TGI de St-Pierre, SOS Détresse, UFR, Unité de victimologie, Université de La Réunion (SUFF), ...



Directrice de la publication
Dr Irène STOJCIC

Responsable de rédaction
Dr Emmanuelle Rachou

Auteure
Monique Ricquebourg

Comité de pilotage et de re-lecture :
Formation spécialisée relative à la lutte contre les violences faites aux femmes
(Groupe de travail Police/Gendarmerie/Associations)

Observatoire Régional de La Santé
12, rue Colbert – 97400 Saint-Denis
Tél : 02.62.94.38.13 / Fax : 02.62.94.38.14
Site : <http://www.ors-reunion.org> / Courriel : orsrun@orsrun.net
Centre de documentation : documentation@orsrun.net

Financement
FIPD

